



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°22 du 06/02/2024

Présents : MM.MATHEY, GIVERNET, FERNANDES, MOSCATO.

Excusés: MM MORELE, RYMPEL.

COURRIERS CLUBS

Mail de M FAYOL arbitre de la rencontre.

Coupe U15 LE CREUSOT /SUD FOOT 71 du 4/02/2024

Attendu que SUD FOOT 71 n'a pas prévenu l'arbitre de son non-déplacement, la commission demande au service comptabilité de rembourser les frais de déplacement de l'arbitre sur le compte de SUD FOOT 71.

ERRATUM

Mail de M GUICHARD, arbitre, 28/01/2024 :

Concernant son remplacement suite à une blessure lors de la rencontre BUXY-BLANZY

La commission souhaite un prompt rétablissement à Mr L'arbitre de la rencontre
Pris note remerciements, (transmis CDA)

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COUPES SENIORS

MATCH 27864357 COUPE CA HLS2 – VARENNES LE GD 2 :

Forfait déclaré dans les délais, la commission donne match perdu au club de VARENNES le GRAND 2, dit le club de HLS 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à VARENNES le GRAND.

MATCH 27845937 COUPE DEPARTEMENTALE LA ROCHE VINEUSE 2– MACON JS 2:

Forfait non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu au club de MACON JS 2, dit le club de LA ROCHE VINEUSE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90 € à MACON JS

COUPE FEMININE

MATCH 27864512 COUPE FEMININE CRECHES JS – ST USUGE 1:

Forfait déclaré dans les délais, la commission donne match perdu au club de ST USUGE 1, dit le club de JS CRECHES qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à ST USUGE.

COUPE JEUNE

MATCH 27697190 COUPE U18 LA CHAPELLE DE G – GENELARD PERRECY

Forfait déclaré dans les délais, la commission donne match perdu au club de GENELARD PERRECY, dit le club de LA CHAPELLE de GUINCHAY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à GENELARD PERRECY

MATCH 27697153 COUPE U15 POUILLOUX – ST FORGEOT

Forfait déclaré dans les délais, la commission donne match perdu au club de ST FORGEOT, dit le club de POUILLOUX qualifié pour le prochain tour.

Amende : 30 € à ST FORGEOT

MATCH 27697144 COUPE U15 LE CREUSOT JO – SUD FOOT 71

Forfait non déclaré dans les délais, la commission donne match perdu au club de SUD FOOT 71, dit le club de LE CREUSOT qualifié pour le prochain tour.

Amende : 60 € à SUD FOOT 71

RESERVES

MATCH N°26306215 D3 F DU 04/02/2024 ROMANECHE – CLESSE FC 2:

Réserve d'avant match de ROMANECHE, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation des joueurs susceptibles d'avoir évolué le dernier match en équipe supérieure, cette dernière ne jouant pas le même jour.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du 17 /12/2023, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit : 30 € pour ROMANECHE

MATCH N°26298559 D2 D DU 04/02/2024 TORCY1 – POUILLOUX 1 :

Observation d'après match de POUILLOUX, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme. La commission demande sous huitaine, un rapport au club de Torcy sur la participation étant que joueur de son arbitre assistant. Un rapport à Monsieur l'arbitre sur la participation en tant que joueur de l'arbitre assistant 1.

Le Président

MATHEY J.Paul

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commissiCon d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football